

---

Adresse de la société populaire de Saint-Quentin demandant que l'on fasse promptement le procès de Philippe d'Orléans, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Saint-Quentin demandant que l'on fasse promptement le procès de Philippe d'Orléans, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 250-251;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41529\\_t1\\_0250\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41529_t1_0250_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

ecclésiastiques et à la qualité de ministre du culte catholique, ne désirant d'autre qualité que celle de canonier républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du citoyen Spitalier (2).*

« Saint-Omer, le 7<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants.

« J'ai l'honneur d'adresser à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la séance publique du directoire du district de Saint-Omer, en date d'hier, contenant la déclaration que j'ai faite d'une renonciation à jamais à toutes les fonctions ecclésiastiques, et à la qualité de ministre du culte catholique, ne désirant d'autre qualité que celle de canonier républicain jusqu'à la mort.

« Je jure aux immortels représentants de 1793, de défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République, de faire personnellement, et avec tout le zèle dont je suis capable, mon service dans la garde nationale, de marcher à l'ennemi toutes les fois que j'en serai requis par la loi, et de mourir plutôt que d'abandonner ou de céder aux infâmes satellites des despotes coalisés la pièce de canon à laquelle je serai attaché.

« Je jure à la Montagne, à ce boulevard inexpugnable de notre sainte liberté, l'union la plus étroite, l'attachement le plus inviolable aux principes du plus pur jacobinisme; je jure haine à toutes les tyrannies, au despotisme sacerdotal et nobiliaire, au royalisme, au fédéralisme, au feuillantisme, au modérantisme, aux Lyonnais, aux Toulonnais et à tous les traîtres. J'adhère de toutes les puissances de mon âme aux décrets sauveurs de la France des 31 mai et 2 juin, ainsi qu'à tous les décrets émanés de la Convention depuis ce jour à jamais mémorable, qui donna aux Français le seul gouvernement digne d'un peuple libre. Vive, vive à jamais la République française! Périssent le despotisme! Périssent tous les despotes! et puissent dans tous les coins de l'univers à la place de ces gouvernements de sang, qui n'ont que trop longtemps souillé le globe, s'élever des gouvernements fondés sur la liberté et l'égalité.

« J'unis mon petit vœu, citoyens représentants, à celui qu'une grande quantité d'administrations et de sociétés populaires ont déjà émis, pour que vous restiez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de l'Etat soit arrivé sain et sauf dans le port sacré de la liberté.

« J'en forme un second, qui est celui de tous les pères de famille et de tous les bons citoyens, c'est que vous organisiez définitivement l'éducation nationale qui est presque nulle depuis cinq ans. Ce ne sera qu'après avoir rempli ces

grands objets que vous pourrez retourner dans vos foyers, jouir des bénédictions de vos concitoyens et de la douce satisfaction d'avoir fait leur bonheur, et préparé celui d'une longue suite de générations.

« Conformément à la loi du 18 août 1794 (vieux style), il m'avait été accordé une pension de 720 livres pour 24 années de services rendus dans l'éducation publique. Je demande, citoyens représentants, que cette pension me soit conservée jusqu'à ce que j'aie un traitement national de la même importance. Cette pension est ma seule ressource dans ce moment. Elle est faible, mais le vrai républicain regarde les richesses comme la source de la corruption et du crime, et s'il fait quelque cas de l'or, c'est parce qu'il lui procure la douce jouissance de venir au secours des malheureux, de soulager les indigents.

« Je vous prie d'agréer l'hommage que je fais à la patrie, pendant tout le temps de la guerre, de vingt livres par an sur cette pension, applicables aux veuves et enfants des braves sans-culottes morts à la défense de la patrie. C'est le denier de la veuve, ne le dédaignez pas, citoyens législateurs, vous me percerez le cœur.

« HONORÉ SPITALIER, ci-devant prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal, maintenant canonier républicain jusqu'à la mort. »

*Extrait du registre aux arrêtés et délibérations du directoire du district de Saint-Omer (1).*

Séance publique du 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

Le citoyen Spitalier, ci-devant prêtre de l'Oratoire et vicaire épiscopal du département du Pas-de-Calais, se présente à la séance, et dit qu'il renonce à jamais à l'exercice des fonctions ecclésiastiques ainsi qu'à la qualité de ministre du culte catholique, ne voulant désormais d'autres qualités que celle de canonier républicain jusqu'à la mort.

L'assemblée, en louant les sentiments du citoyen Spitalier, et le zèle patriotique qui l'anime, arrête, après avoir ouï le procureur syndic, qu'il lui sera donné acte de sa déclaration, qu'il en sera fait mention au procès-verbal et qu'elle sera adressée à la Convention nationale.

*Pour extrait conforme :*

BLANCHET, secrétaire.

**La Société républicaine de Saint-Quentin demande que l'on fasse promptement le procès de Philippe, ci-devant d'Orléans.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 764.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 306.

*Suit la lettre d'envoi du président de la Société populaire de Saint-Quentin (1).*

*Le président de la Société populaire et républicaine de Saint-Quentin, département de l'Aisne, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Saint-Quentin, ce 9<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Notre société vient de voter l'adresse ci-jointe à la Convention nationale, afin de lui demander le prompt jugement de *Philippe d'Orléans*. Elle vous prie d'en faire donner lecture à la Convention et de lui procurer toute la publicité qu'elle mérite, ainsi qu'à celle ci-jointe que nous avons présentée il y a environ un mois et dont nous n'avons pas entendu parler depuis.

« FLAMANT.

*Adresse de la Société populaire de Saint-Quentin (2).*

*La Société populaire et républicaine de Saint-Quentin, à la Convention nationale.*

« Saint-Quentin, ce 5<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« De grands coupables avaient conjuré la perie de la liberté, en foulant aux pieds les droits imprescriptibles de la nature, et la souveraineté du peuple. Déjà plusieurs têtes sont tombées sous la hache de la loi, mais la vengeance nationale n'est point encore satisfaite. Le plus rusé de ces illustres scélérats respire encore dans les prisons de Marseille : c'est ce Philippe, ce caméléon politique qui n'a usurpé le doux nom d'Égalité, que pour mieux fasciner les yeux populaires, séduire les cœurs et nous forcer, s'il lui eût été possible, par un changement de dynastie, à reconnaître en lui un roi que nous avons anéanti, et baisé un sceptre que nous avons brisé. Vous connaissez tous les ressorts qu'il a fait jouer, tous les rôles qu'il a distribués; faux jacobin, il venait s'asseoir parmi les patriotes pour mieux les tromper, sous le masque de la fraternité. Représentant parjure et imposteur, il a osé souiller de sa présence cet auguste Sénat, et quand il votait la mort du tyran, ce n'était que pour monter à sa place. Cent millions de fortune n'ont pas été employés par lui au soulagement de l'indigence, mais il les a prodigués à se faire des créatures capables de seconder ses projets liberticides. D'intelligence avec le Catilina Dumouriez, n'a-t-il pas convoité la Belgique? et quand il a vu que ces fertiles contrées échappaient à son avarice ambitieuse, n'a-t-il pas mis le désordre dans nos armées? N'a-t-il pas livré nos armes, nos canons, nos riches magasins à Brunswick et Cobourg? Celui qui n'a cessé d'avoir un hôtel immense à Londres, où son parti, comme en France, était formé, n'est-il pas un Anglais,

un ami de Witt? Du nord au midi, du levant au couchant, tous ses filets étaient tendus pour y envelopper la liberté, et nous river de nouveaux fers.

« Il appelle, dit-on, l'examen de la justice sur son infâme conduite. Ne vous y trompez pas, citoyens législateurs, c'est une ruse de plus, mais qui ne peut effacer la liste de ses crimes, ni de ceux de ses nombreux complices. Homme immoral sous tous les rapports, comment, élevé dans les grandeurs, cet individu pourrait-il jamais devenir un républicain? Non, non, citoyens législateurs, nous croyons plutôt à la pierre philosophale, et comme aucun être pensant n'a jamais pu concilier en même temps les principes du juste et de l'injuste, de la vertu et du crime, de la lumière et des ténèbres, de même, nous ne pourrions croire non plus à la sincère conversion de Philippe d'Orléans. Il est dégoûtant de forfaits, donc il mérite la mort. Nous vous le demandons avec instance. Que, par un décret salutaire, il soit au plus tôt transféré de Marseille à Paris. C'est sur la place de la Révolution que son buste et celui d'un ministre hypocrite ont maculée, c'est là que sa tête doit tomber au milieu des applaudissements du peuple qu'il a voulu tromper.

« Législateurs, nous avons chassé les Tarquin du sein de Rome libre; exterminons-les jusqu'au dernier; que son âme scélérate aille rejoindre celles de ses aïeux, que le nom des Capet soit rayé de notre histoire, et que le triomphe de la liberté soit complet.

« La Société populaire de Saint-Quentin, sur la motion du citoyen Le Jeune, représentant du peuple dans le département de l'Aisne, a arrêté à l'unanimité la susdite adresse dans sa séance du samedi 3<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

(*Suivent 152 signatures.*)

**La Société des sans-culottes de la liberté et de l'égalité, séant à la Côte-Saint-André, témoigne l'horreur qu'elle a du forfait commis par l'Anglais sur la personne de Beauvais, représentant du peuple; elle appelle une prompte vengeance et jure d'y concourir.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de la Société des sans-culottes de la Côte-Saint-André (2).*

« Citoyen Président,

« Beauvais n'est plus. Ce représentant du peuple a péri par le fatal cordon. C'est l'Anglais, à Toulon, le perfide Anglais qui a osé consommer ce forfait inouï, en se couvrant de l'appareil d'une forme juridique. Guerre éternelle à cette nation féroce et à ses exécrables imitateurs; que la terre soit lavée par le sang de tous ces impurs. Vengeance à la souveraineté du peuple! Vengeance à la Convention nationale! Vengeance à la sainte Montagne, et qu'il n'existe plus d'Anglais, tant qu'il restera un seul Français.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 24, p. 306.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 764.